

# Un Parlement wallon new look

■ Les modifications du règlement entreront en vigueur en septembre.

La réforme du fonctionnement du Parlement wallon, c'est LE grand chantier du nouveau président de l'assemblée, l'ancien ministre CDH, André Antoine. Le texte qui a été pris en considération il y a deux semaines devrait être voté en toute fin de législature, si rien ne vient, d'ici là, gripper les rouages parlementaires. Ce nouveau règlement devrait être appliqué à partir de la rentrée parlementaire du mois de septembre.

Cosignées par le président de l'assemblée et par les chefs de groupe du PS, du CDH et du MR (Collignon, Fourny et Jeholet), les modifications apportées permettront au Parlement d'exercer son travail de contrôle de l'exécutif de manière plus dynamique.

Il s'agissait aussi d'apporter des réponses à d'autres problèmes qui ont vu le jour en tout début de législature. Personne n'a oublié les attermoissements pénibles de la vérification des pouvoirs. La réforme comprend un volet important dans cette matière.

## Le dispositif de validation reporté

*“La validation du mandat des parlementaires est rendue plus transparente et plus impartiale afin d'éviter les difficultés rencontrées après le renouvellement in-*

*tégral du 25 mai 2014”,* explique André Antoine. Globalement, les députés d'une circonscription seront chargés de vérifier les pouvoirs dans une autre circonscription.

Si on est loin d'une validation indépendante, on peut considérer la mesure comme une avancée par rapport aux pratiques du passé où les députés étaient véritablement juges et parties. Autre bémol, le dispositif précis sera réglé ultérieurement. Il conviendra de ne pas l'oublier.

L'activité de contrôle du gouvernement devrait être dynamisée via l'instauration de deux nouveaux types de questions parlementaires : les “questions supplémentaires” tout d'abord qui pourront être développées par les auteurs de questions d'actualité dans le prolongement de leurs questions initiales. Les “questions urgentes”, ensuite, qui porteront sur un événement très récent et qui pourront être développées par les parlementaires sans qu'elles n'aient été portées à la connaissance du gouvernement mais après examen de leur recevabilité par le président du Parlement.

Une troisième modification importante devrait rendre plus dynamiques les débats en commission. Trop souvent, l'agenda de ces dernières est particulièrement chargé en questions orales. Désormais, un grand nombre de ces questions, considérées comme étant des questions à l'intérêt trop local, seront transformées en questions écrites. Double hic dans cette mesure, le

nombre déjà important de questions écrites auxquelles les ministres (où plutôt leurs cabinets) ne répondent pas toujours de manière exhaustive et surtout la détermination de la frontière

entre une question d'intérêt véritablement régional et une autre d'intérêt spécifiquement local.

## Des interactions avec le citoyen

Les deux partis de la majorité et le MR ont également décidé de favoriser l'interaction entre les parlementaires et les citoyens. Une modernisation et un renforcement du droit de pétition (dépôt par voie électronique par exemple) sont prévus. Enfin un mécanisme de consultation publique permettant aux différents acteurs de la société civile de faire part de manière synthétique de leurs commentaires au sujet des projets et propositions examinés par le Parlement sera encore mis sur pied.

S.Ta.

**Désormais, en commission, un grand nombre de questions orales, considérées comme étant des questions à l'intérêt trop local, seront transformées en questions écrites.**